



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Effectifs de la brigade territoriale de gendarmerie de la ville de La Possession

Question écrite n° 2336

### Texte de la question

Mme Karine Lebon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation de la ville de La Possession (97408), qui souhaite obtenir une augmentation des effectifs de la brigade territoriale de gendarmerie sur son territoire. Comptant aujourd'hui aux alentours de 36 000 habitants, La Possession va connaître un développement démographique conséquent dans les prochaines années du fait de l'arrivée de nouveaux quartiers urbains à l'horizon 2026, avec la création de près de 1 800 logements. La commune devrait alors compter plus de 43 000 habitants d'ici aux cinq prochaines années. Le récent et futur développement démographique pousse à mettre l'accent sur la recrudescence des faits relatifs à l'atteinte aux personnes et aux biens. La Possession, n'accueillant aujourd'hui qu'un effectif de 22 gendarmes accompagnés de 10 agents de police municipale, est bien loin de la moyenne nationale de 34 gendarmes et policiers pour 10 000 habitants (Insee 2021). De plus, avec l'évolution démographique prévue, la ville passerait d'un ratio d'un gendarme pour 1 499 habitants à un gendarme pour 1 963 habitants d'ici 2026. Un renfort de leur effectif actuel serait alors plus que souhaitable. Mme la députée tient par ailleurs à notifier la situation unique en France du cirque de Mafate, situé dans les hauteurs de La Possession. Son enclavement et ses conditions d'accès appellent à une attention toute particulière. N'étant accessible qu'en empruntant des sentiers pédestres ou par l'alternative onéreuse de l'hélicoptère, cette situation rend difficiles les interventions des forces de l'ordre, alors même qu'il s'agit d'un lieu touristique classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle l'interroge sur l'opportunité d'augmenter les effectifs de la brigade territoriale de gendarmerie de la ville de La Possession par une dotation minimale de deux ou trois sous-officiers supplémentaires.

### Texte de la réponse

La lutte contre toutes les formes de délinquance, notamment dans les territoires d'Outre-mer, est une priorité du Gouvernement. Depuis 2017, la Réunion a bénéficié d'un abondement de 215 policiers et gendarmes qui a également profité à la brigade de La Possession, renforcée de 2 militaires. Pour accroître la visibilité de la gendarmerie et la présence de voie publique sur la commune, les gendarmes bénéficient également du concours des 17 militaires du peloton de surveillance et d'intervention de Saint-Paul. Ces effectifs sont complétés par des renforts ponctuels, composés de gendarmes mobiles ou de réservistes. La brigade de recherches de Saint-Paul et la maison de protection des familles de Saint-Denis apportent également leur concours à la brigade territoriale de la Possession dans la lutte contre la délinquance, ainsi que pour la prévention et le traitement des violences intrafamiliales. En ce qui concerne la situation particulière du cirque de Mafate, la gendarmerie y intervient régulièrement en sécurité publique générale et en mission de secours grâce aux hélicoptères de la section aérienne et aux 17 militaires du peloton de gendarmerie de haute montagne de Sainte-Marie. L'ensemble de ce dispositif permet ainsi d'enregistrer des résultats encourageants dans la lutte contre la délinquance sur la commune de La Possession. Pour prendre en compte le développement démographique de la commune comme celui des autres villes de l'Ouest réunionnais, une concertation associant l'ensemble des élus - dans le cadre du plan de création des 200 brigades - a été lancée le 5 décembre dernier. Elle permettra d'étudier finement toutes les propositions faites pour renforcer encore les capacités

d'action de la Gendarmerie dans le département.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Karine Lebon](#)

**Circonscription** : Réunion (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2336

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : Intérieur et outre-mer

**Ministère attributaire** : Intérieur et outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [18 octobre 2022](#), page 4652

**Réponse publiée au JO le** : [14 février 2023](#), page 1483